

Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage en France métropolitaine

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants en France métropolitaine.

2. Dénomination

Désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW.

Les boucles d'eau chauffées, en tout ou partie, par une pompe à chaleur de type air/eau, eau/eau ou sol/eau ou une pompe à chaleur hybride sont exclues.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} août 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'une qualification ou d'une certification couvrant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation d'installations de chauffage hydrauliques ou de réseaux de chaleur délivrée par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation ou disposant d'un agrément tel que défini à l'article R.125-40 du code de la construction et de l'habitation, ou d'un signe de qualité équivalent. La liste exhaustive des qualifications ou certifications répondant à ces exigences est publiée sur le site du ministère chargé de l'énergie.

Le désembouage comporte les étapes successives suivantes :

- a) Rinçage à l'eau du système de distribution par boucle d'eau (général puis réseau par réseau) ;
- b) Injection d'un réactif désembouant et circulation selon le dosage et le temps de contact préconisés, avec l'utilisation d'une pompe de désembouage (général puis réseau par réseau ; dans les deux sens de circulation) ;
- c) Rinçage des circuits à l'eau claire (général puis réseau par réseau) ;
- d) Vérification du filtre (ou pot à boues) existant et/ou installation d'un ou plusieurs filtre(s) sur le ou les circuits de retour au générateur, ainsi que l'injection d'un réactif inhibiteur au dosage préconisé.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne le désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage et, le cas échéant, le nombre et l'emplacement de filtres.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :

- a) Un document établi, daté et signé par le professionnel réalisant l'opération, mentionnant :
 - l'adresse du bâtiment concerné par l'opération ;
 - le fait que l'opération concerne le désembouage du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage ;
 - le descriptif des étapes de l'opération de désembouage, conformément à la présente fiche ;
 - le type de générateur (chaudière, chaudière biomasse, équipement solaire thermique) et sa puissance nominale ;
 - le nombre d'émetteurs désemboués ;
 - la nature du réseau (cuivre, acier, multicouche, matériaux de synthèse) ;
 - le volume d'eau total du circuit ;
 - le réactif désembouant et le réactif inhibiteur utilisés.
- b) La décision de qualification ou de certification du professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

En maison individuelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par maison
H1	23 600
H2	19 700
H3	14 100

En appartement :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
H1	12 200
H2	10 200
H3	7 300

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-SE-108,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-SE-108 (v. A71.3) : Désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON

*L'opération concerne (cocher une seule case) :

☐ une maison individuelle

☐ un appartement

*L'opération concerne une installation individuelle de chauffage : ☐ OUI ☐ NON

*La ou les boucles d'eau chauffées, en tout ou partie, par une pompe à chaleur de type air/eau, eau/eau ou sol/eau ou par une pompe à chaleur hybride sont exclues : ☐ OUI ☐ NON

*Puissance thermique nominale de l'installation de chauffage (kW) :

NB : La puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW.

*Les étapes suivantes ont été réalisées (cocher les cases concernées) :

☐ Rinçage à l'eau du système de distribution par boucle d'eau (général puis réseau par réseau)

☐ Injection d'un réactif desembouant et circulation selon le dosage et le temps de contact préconisés, avec l'utilisation d'une pompe de desembouage (général puis réseau par réseau ; dans les deux sens de circulation)

☐ Rinçage des circuits à l'eau claire (général puis réseau par réseau)

☐ Vérification du filtre (ou pot à boues) existant et/ou installation d'un filtre sur le ou les circuits de retour au générateur, ainsi que l'injection d'un réactif inhibiteur au dosage préconisé

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'une qualification ou d'une certification couvrant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation d'installations de chauffage hydrauliques ou de réseaux de chaleur délivrée par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation ou disposant d'un agrément tel que défini à l'article R. 125-40 du code de la construction et de l'habitation, ou d'un signe de qualité équivalent. La liste exhaustive des qualifications ou certifications répondant à ces exigences est publiée sur le site du ministère chargé de l'énergie.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

*Nom :

*Prénom :

*Raison sociale :

*N° SIRET : _ _ _ _ _